Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260312-010_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Référence
010-2026

Fixation des taux d'impôts directs locaux pour l'année 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :
dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE le
Et
Publication ou notification le

L'an 2026, le 5 mars à 20 heures 40 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 27 février 2026.

Date de la convocation : le 27 février 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Annick LABEYRIE, Monsieur Jean-Jacques DUBOS, Monsieur Arnaud COZIEN, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Christiane REDON, Madame Méline LE FOLL, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Fabien DIRAISON, Madame Myriam CALON et Madame Virginie BOURNIGAL

Absents excusés : Monsieur Christophe DANIEL et Monsieur Adrien PLASSART – donne procuration à Monsieur Fabien DIRAISON

Absent : Monsieur Nicolas LE MOIGNE

A été nommé secrétaire : Madame Stéphanie CHARBUILLET

010-2026 – Fixation des taux d'impôts directs locaux pour l'année 2026

Par délibération du 28 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation : 13,46 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,02 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %.

Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne souhaite pas augmenter les taux.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux définis en 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- maintenir les taux communaux pour l'année 2026, savoir :
  - taxe d'habitation : 13,46 %,
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,02 %,
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %.
- charger Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au titre du contrôle de la légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260312-010_2026-DE

En Mairie, le 6 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CHARBUILLET

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

MAIRIE de PLOUYE
29 (Finistère)